

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU 24 MARS 2022**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

19 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER N. BEAUDOIN D. GARNIER M. GUILARD E. FLAUX M. DI MAMBRO K. STEPHEN J. LINAY O. LE NORMAND M. MARDELE F. LE MOUËL G. BRIENS J. BERLIERE

Absents :

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

Isabelle GAUTIER donne procuration à Franck LE MOUËL

Aurore HOUET donne procuration à Marie DI MAMBRO

Marion GRIGNON donne procuration à Marie DI MAMBRO

Vincent LOTODÉ

Secrétaire de Séance : Nathalie BEAUDOIN

Validation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 mars dernier à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 mars 2022 :

- VALIDENT le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2022.

DCM_20220324_1 - AMORTISSEMENT CONTRAT D'OBJECTIF : ETUDE AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal a validé une étude globale « Contrats Objectifs Développement Durable ». Cette étude a été effectuée par l'Atelier du Marais de Fougères en 2016 pour un montant de 22 104,00 €.

Il est précisé à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (article L.2321-2, 28 du CGCT) ainsi que les frais d'études non suivis de travaux dans un délai de cinq ans, ce qui est le cas du Contrat Objectif : Etude aménagement centre bourg.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur

utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **AMORTIR le Contrat Objectif : étude aménagement centre bourg enregistré au compte 2031, et qui n'a pas été suivi de travaux d'investissement, sur une durée de cinq ans pour un montant total de 22 104,00 € soit 4 420,80 € par an.**

DCM_20220324_2 - PLU : TRANCHE OPTIONNELLE MRAE

Lors du conseil du 18 février 2021, le conseil a validé la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans les prestations présentées, était noté une option pour une étude environnementale à faire dans le cadre d'une demande effectuée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) suite à la demande d'avis envoyée par la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu au conseil du 13 janvier 2022.

L'article R104-11 du code de l'urbanisme, modifié suite au décret, prévoit désormais que les révisions de PLU fassent l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Par dérogation toutefois, les révisions de PLU peuvent faire un examen au cas par cas, si la révision concerne moins d'un millième du territoire communal, dans la limite de 5 hectares.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020, est venu préciser le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Les caractéristiques de la révision générale de PLU induisent une extension de l'urbanisation sur 3.9 hectares, ce qui correspond à une surface supérieure à un millième du territoire communal (1578 hectares).

La commune a donc sollicité la MRAE le 16 février 2022 pour une demande d'examen au cas par cas, concernant la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU).

La commune a reçu une réponse de la MRAE le 21/02/2022, nous informant de l'obligation d'engager cette étude environnementale suite au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Une tranche conditionnelle avait été prévue dans cette éventualité dans le contrat passé avec le cabinet Atelier d'Ys qui nous accompagne dans la démarche de refonte de notre PLU pour un montant de 4 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **ENGAGER cette tranche conditionnelle pour la somme de 4 300,00 € HT ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.**

DCM_20220324_3 - DEVIS CHANGEMENT CHAUDIÈRE - MAIRIE

Dans le cadre du plan de relance et en réponse à l'ouverture de subventions au titre de la DSIL "Rénovation énergétique de bâtiments communaux", la commune s'est engagée en 2021 dans un programme de rénovation énergétique de la mairie incluant :

- le changement des dernières menuiseries extérieures qui n'avaient pas encore été remplacées (3 portes principales et fenêtres) ;
- le remplacement des fenêtres de toit ;
- l'isolation des combles ;
- le changement de mode de chauffage en remplaçant la chaudière fuel par une chaudière gaz.

La commune a reçu notification d'une subvention de 32 000,00 € au titre de la DSIL "rénovation énergétique". Une demande de subvention au titre du FSPL départemental va être discutée prochainement. Un autre financement via le fonds de concours LCC est également prévu.

Les devis des trois premières actions ont été validés précédemment et la programmation des travaux est en cours.

Le devis concernant le changement de chaudière sort, par son montant, du champ des délégations du Conseil Municipal à M. le Maire. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SATEL pour le changement de la chaudière fuel par une chaudière gaz pour un montant de 21 690,89 € HT soit 26 029,07 € TTC.

Ce changement ouvrira droit à remboursement de TVA au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER le devis de la SATEL pour le changement de la chaudière fuel par une chaudière gaz pour un montant de 21 690,89 € HT soit 26 029,07 € TTC ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.**

DCM_20220324_4 - CHOIX LOGICIELS MÉTIERS

Sur le plan informatique, le fonctionnement administratif de la mairie repose actuellement sur des logiciels Berger-Levrault hébergés sur des serveurs grâce à un contrat signé en 2018 avec l'entreprise Optima DSI.

L'accès à ces serveurs se fait grâce à une liaison informatique chiffrée depuis la mairie ou les différents services pour établir un accès distant au serveur et aux logiciels métiers.

Depuis longtemps, cette solution démontre ses limites (lenteurs, coupures, instabilités) et ses coûts (coût de la location des serveurs, de la maintenance, des interventions de dépannage, de la ligne VDSL dédiée et des licences Berger-Levrault).

Une étude a été menée afin d'adopter des solutions plus souples et moins coûteuses, l'idée étant de se tourner vers des solutions dites "Full Web" donc accessibles depuis un simple navigateur internet. Ce mode de fonctionnement permet une utilisation des logiciels depuis n'importe quel endroit ce qui est un avantage en cas de panne ou de télétravail.

Après un tour d'horizon des solutions disponibles, la société JVS a été contactée et 6 ou 7 rendez-vous ont été organisés afin de présenter les offres logicielles aux différents services pour avoir leur avis.

Les avis sont concluants.

Le choix se porte donc sur l'offre Infinity qui est composée des modules suivants :

- Suite Finances Expert
- Suite RH Expert
- Suite Administrés Expert
 - Elections
 - App mobile Panneau Pocket
 - Gestion des demandes SVE et urbanisme
 - Signalement sur la voirie
 - Etat civil
 - Population et recensement
 - Formulaire administratifs
 - Facturation
 - Cimetière
 - Gestion des demandes SVE
 - Pack démat Administrés

Ces trois modules sont complétés par le module suivant :

- Module Parascot (portail famille) et application mobile Parascot

Suite Finances Expert
Votre abonnement à 2460€ HT / an
Soit 205€ / mois
Cette formule comprend les logiciels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité • Simulation et préparation budgétaire • FCTVA • Emprunts • Gestion des biens • Parapheur (5 utilisateurs) • Subventions versées et perçues • Gestion avancée des marchés • Gestion simplifiée des AP/CP • Tableaux de bord Finances • Joker M57 • Joker Chorus Pro* • Tiers de télétransmission ou connecteur* • Connecteur PayFIP • Pack démat Finances

Suite RH Expert
Votre abonnement à 1740€ HT / an
Soit 145€ / mois
Cette formule comprend les logiciels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Paie • Carrières et arrêtés • Absences • Bilan social (RSU) • Simulation de la masse salariale • Espace Agents • Tableaux de bord RH • Pack démat RH

Suite Administrés Expert
Votre abonnement à 3130€ HT / an
Soit 261€ / mois
Cette formule comprend les logiciels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Elections • App mobile PanneauPocket • Gestion des demandes SVE et urbanisme • Signalement sur la voirie • Etat civil • Population et recensement • Formulaire administratifs • Facturation • Cimetière • Gestion des demandes SVE • Pack démat Administrés

* 1 SIREN inclus pour Joker Chorus Pro et le Tiers de Télétransmission

Les services et prestations inclus dans votre abonnement

- Un Responsable du Succès client pour vous accompagner
- Un support client disponible par email, téléphone et ticketing
- Une base de connaissances avec notices depuis votre espace client
- Un accès illimité à notre plateforme de vidéos de formation
- Un accès aux webinaires d'information

- L'évolution automatique vers les nouvelles versions de logiciels
- Les mises à jour réglementaires et fonctionnelles
- Suggestions et votes sur les priorités de développement
- Communauté d'entraide avec + de 1.300 agents
- Adhésion au Club des élus

Les conséquences de l'adoption de ces solutions logicielles sont :

- la résiliation du contrat Optima DSI dont le terme est au 21 juin 2021. Une prolongation mois par mois sera assurée jusqu'à fin Août pour assurer la disponibilité des applications métiers existantes jusqu'à leur terme.
- la résiliation de la ligne VDSL fournie par Optima DSI et le passage sur une ligne VDSL fournie par OVH
- la résiliation du contrat Berger Levraut en Août 2022.

Les coûts associés à la solution Berger-Levraut sont actuellement les suivants :

- Licences Berger-Levraut : 4 384,80 €
- Contrat Optima DSI : 7 601,16 €
- Maintenance Optima DSI : Variable selon les mois
- Ligne VDSL Optima DSI : 705,60 €
- Ligne Téléphone Orange : 1 200,00 €

En année normale, les coûts associés à la solution JVS seront les suivants :

- Abonnement Logiciels Métiers JVS : 11 132,40 €
- Ligne VDSL OVH + 3 lignes téléphoniques + 3 Comptes Exchange : 863,88 €

DESCRIPTION	Prix unitaire HT	Qté	Montant HT
Vos suites métiers			
Suite Finances Expert	2 460,00 €	1	2 460,00 €
Suite RH Expert	1 740,00 €	1	1 740,00 €
Suite Administrés Expert	3 130,00 €	1	3 130,00 €
Vos logiciels complémentaires			
Logiciel Parascal complet	1 310,00 €	1	1 310,00 €
Parascal - Module app mobile	360,00 €	1	360,00 €
1 Environnement métier + 1 accès e-learning	Inclus	1	Inclus
Environnement métier supplémentaire	54,00 €	3	162,00 €
	115,00 €	1	115,00 €
SOUS-TOTAL HT			9 277 €
VOTRE ABONNEMENT ANNUEL HT ANNÉE 1			9 277 €
TVA (20%)			1 855,40 €
Coût de votre abonnement annuel TTC			11 132,40 €
Votre abonnement HT les années suivantes*			9 277,00 €

Pour l'année 1, des dépenses de formation, de transfert des données sont à ajouter. pour un montant de 7 714,80 €.

Votre accompagnement personnalisé

DESCRIPTION	Prix unitaire HT	Qté	Montant HT
Reprise de vos données Berger Levrault	644,00 €	1	644,00 €
Formation groupée à distance (incluant Joker Chorus)	935,00 €	1	935,00 €
Mise en œuvre connecteur E-MEGALIS	110,00 €	1	110,00 €
Raccordement à FranceConnect (GRC 360)	400,00 €	1	400,00 €
Raccordement à l'API CAF (Parascol)	400,00 €	1	400,00 €
Formation au sein de votre collectivité	715,00 €	3	2 145,00 €
Analyse et configuration du logiciel Parascol	750,00 €	1	750,00 €
Formation et accompagnement à la 1ère facturation	1 045,00 €	1	1 045,00 €

SOUS-TOTAL HT 6 429,00 €

TOTAL HT DE VOS FRAIS UNIQUES 6 429,00 €

TVA (20%) 1 285,80 €

Coût TTC de vos frais uniques 7 714,80 €

Compte tenu de la subvention de 10 000,00 € à laquelle la commune serait éligible grâce à l'intégration des connecteurs logiciels qui permettront de se relier à France Connect (le portail d'authentification de l'Etat) et l'API CAF, le coût global pour l'année de mise en service est de 8 847,20 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la migration vers la nouvelle solution logicielle métiers fournie par la société JVS ;
- **AUTORISER M. le Maire** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **AUTORISER M. le Maire** à solliciter une subvention au titre du plan France Relance pour le Fonds "transformation numérique des collectivités territoriales" ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Subventions aux associations

Depuis 2020, la commission « vie associative » a souhaité rencontrer les associations d'Ercé ou celles œuvrant sur Ercé à destination des habitants de la commune afin d'échanger sur les modalités d'attribution de subventions.

La situation sanitaire a reporté ces moments d'échanges qui ont enfin eu lieu fin janvier 2022. Toutes les associations ont été invitées à des réunions avec 5 dates proposées afin de permettre à chacune de trouver un moment approprié. Celles-ci ont permis des échanges avec la présence de 3 à 5 associations selon les dates.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont été présents et qui ont ainsi contribué à des échanges riches, tout en rendant compte de la complexité de ce sujet lié à la diversité des associations et des fonctionnements.

Nous vous présentons les documents résultant de nos échanges et des choix qui en ont découlé :

- Un courrier aux associations
- Un dossier de demandes de subvention
- Un mémento à destination des élus servant de base à l'étude des demandes.

Après un temps d'échange entre les élus pour préciser un certain nombre de points notamment autour de la question du fonds de roulement au-delà duquel une subvention de ne sera pas attribuée, les élus entérinent le travail effectué.

Décisions prises dans le cadre des délégations

- ✓ **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

NÉANT

- ✓ **Questions diverses**

- x Nom Arrêt de Car Nozanne.

Proposition : Arrêt Nozanne

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h41.**

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER

N. BEAUDOIN

D. GARNIER

M. GUILARD

E. FLAUX

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

J. LINAY

O. LE NORMAND

I. GAUTIER
Absente excusée

M. MARDELE

F. LE MOUEL

G. BRIENS

A. HOUET
Absente excusée

M. GRIGNON
Absente excusée

J. BERLIERE

M. LETONDEUR
Absente

V. LOTODE
Absent excusé